

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ainsi que par le Code de l'Urbanisme aux articles L.153-1, L.151-2 et L.151-6, L.153-19, L.153-21, L.153-22, L.153-40 et suivants et R.1538, R.153-11 et R.153-12.

La procédure d'enquête publique s'insère dans la procédure de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-André.

Par ailleurs, les règlements locaux de publicité, depuis la loi « Grenelle », suivent la même procédure que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du Règlement Local de Publicité a été initiée par la délibération n° 20170628/11 du 28 juin 2017, puis, suite à une phase de concertation qui a permis à la collectivité de prendre en compte certaines remarques formulées afin de faire évoluer son projet, celui-ci a été arrêté par la délibération n° 20180625/9 du 25 juin 2018.